



Informations de base	
<b>2024/0133(NLE)</b> NLE - Procédures non législatives	En attente de décision finale
Accord de partenariat dans le secteur de la pêche CE/Cabo Verde. Protocole relatif à la mise en œuvre (2024-2029)	
<b>Subject</b> 3.15.15.02 Accords de pêche avec les pays d'Afrique	
<b>Zone géographique</b> Cabo Verde	

Acteurs principaux			
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>	<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<div style="border: 1px solid red; display: inline-block; padding: 2px;">PECH</div> Pêche	DO NASCIMENTO CABRAL Paulo (EPP)	19/09/2024
		Rapporteur(e) fictif/fictive GONZÁLEZ CASARES Nicolás (S&D) TÂNGER CORRÊA António (PfE) MILAZZO Giuseppe (ECR) AGIRREGOITIA MARTÍNEZ Oihane (Renew) CAMARA Mélissa (Greens /EFA) HAZEKAMP Anja (The Left)	
	<b>Commission à fond précédente</b>	<b>Rapporteur(e) précédent(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<div style="border: 1px solid red; display: inline-block; padding: 2px;">PECH</div> Pêche		
	<b>Commission pour avis</b>	<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>
	<div style="border: 1px solid red; display: inline-block; padding: 2px;">DEVE</div> Développement	ESTARÀS FERRAGUT Rosa (EPP)	15/10/2024
	<b>Commission pour avis précédente</b>	<b>Rapporteur(e) pour avis précédent(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<div style="border: 1px solid red; display: inline-block; padding: 2px;">DEVE</div> Développement		

	<b>BUDG</b> Budgets		
	<b>Commission pour l'évaluation budgétaire</b>	<b>Rapporteur(e) pour l'évaluation budgétaire</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>BUDG</b> Budgets	SOUSA SILVA Hélder (EPP)	16/09/2024
Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>	<b>Commissaire</b>	
	Affaires maritimes et pêche	SINKEVIIUS Virginijus	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
06/06/2024	Document préparatoire	COM(2024)0236 	Résumé
26/07/2024	Publication de la proposition législative	11267/2024	Résumé
19/09/2024	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
28/01/2025	Vote en commission		
30/01/2025	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A10-0004/2025	
11/02/2025	Décision du Parlement	T10-0009/2025	Résumé
11/02/2025	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques	
<b>Référence de la procédure</b>	2024/0133(NLE)
<b>Type de procédure</b>	NLE - Procédures non législatives
<b>Sous-type de procédure</b>	Approbation du Parlement
<b>Base juridique</b>	Règlement du Parlement EP 58 Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 218-p6a Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 218-p7 Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 043-p2
<b>État de la procédure</b>	En attente de décision finale
<b>Dossier de la commission</b>	PECH/10/00419




Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé

Amendements déposés en commission		<a href="#">PE765.119</a>	21/10/2024	
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE763.283</a>	22/10/2024	
Avis de la commission	<a href="#">BUDG</a>	<a href="#">PE765.016</a>	21/11/2024	
Avis de la commission	<a href="#">DEVE</a>	<a href="#">PE765.301</a>	05/12/2024	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A10-0004/2025</a>	30/01/2025	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T10-0009/2025</a>	11/02/2025	<a href="#">Résumé</a>

#### Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	<a href="#">11267/2024</a>	26/07/2024	<a href="#">Résumé</a>

#### Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	<a href="#">COM(2024)0234</a> 	06/06/2024	
Document préparatoire	<a href="#">COM(2024)0236</a> 	06/06/2024	<a href="#">Résumé</a>
Document annexé à la procédure	<a href="#">COM(2024)0237</a> 	06/06/2024	

## Accord de partenariat dans le secteur de la pêche CE/Cabo Verde. Protocole relatif à la mise en œuvre (2024-2029)

2024/0133(NLE) - 06/06/2024 - Document préparatoire

OBJECTIF : conclure, au nom de la Union européenne, le protocole (2024-2029) de mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et la République de Cabo Verde.

ACTE PROPOSÉ : décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et la République du Cap-Vert (APP) a été signé le 12 février 2007 et est entré en vigueur le 30 mars 2007 pour une période de 5 ans. Il est tacitement renouvelable et est donc toujours en vigueur. Un précédent protocole de mise en œuvre de l'APP de 5 ans entré en vigueur le 20 mai 2019 et a expiré le 19 mai 2024.

Le 19 décembre 2023, le Conseil a autorisé la Commission d'ouvrir des négociations en vue d'un nouveau protocole à l'APP.

La Commission a mené des négociations avec Cabo Verde sur la conclusion d'un nouveau protocole d'application de l'APP entre la Communauté européenne et le Cap-Vert. L'objectif est de permettre aux navires de l'Union d'accéder à la zone de pêche de Cabo Verde et d'y pêcher des thonidés et espèces associées, le respect des mesures adoptées par la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (CICTA). À l'issue de ces négociations, un nouveau texte de protocole de mise en œuvre a été paraphé le 15 avril 2024.

Le nouveau protocole couvre une période de 5 ans à compter de la date d'application provisoire.

CONTENU : l'objectif de cette proposition est de conclure le nouveau protocole (2024-2029) mettant en œuvre l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et la République du Cap-Vert.

L'objectif principal du protocole est de fournir un cadre actualisé qui prenne en compte les priorités de la politique commune de la pêche (PCP) et de sa dimension extérieure. Le nouveau protocole vise à d'accorder des possibilités de pêche aux navires de l'Union dans les zones de pêche situées dans les eaux du Cap-Vert, conformément aux avis scientifiques et aux recommandations de la CICTA. Un autre objectif est de renforcer la coopération entre l'Union et Cabo Verde en mettant en œuvre le cadre de partenariat de l'APP pour le développement d'une politique de pêche durable et l'exploitation responsable des ressources halieutiques dans les eaux de Cabo Verde, dans l'intérêt des deux parties.

#### Possibilités de pêche

Le nouveau protocole permet aux navires de l'Union de pêcher pour le thon dans les eaux du Cap-Vert et prévoit les possibilités de pêche suivantes:

- 24 thoniers senneurs ;
- 22 palangriers de surface ;
- 10 canneurs ;

Ainsi que les navires d'appui conformément aux résolutions pertinentes de la CICTA

### **Contribution financière**

La contribution financière pour l'ensemble du durée du protocole est de **3.900.000 euros** (soit 780.000 euros par an), sur la base:

- d'un tonnage de référence de 7.000 tonnes, pour lequel un montant annuel lié à l'accès a été fixé à 350.000 EUR;
- d'un appui au développement de la politique sectorielle de la pêche de Cabo Verde, d'un montant de 430.000 EUR par an.

Cet appui répond aux objectifs de la coopération dans les domaines de l'exploitation durable des ressources halieutiques, de l'aquaculture, du développement durable des océans, de la protection de l'environnement marin, de l'économie bleue.

Le montant annuel pour les crédits d'engagement et de paiement est établi lors de la procédure budgétaire annuelle, y compris pour la ligne de la réserve pour les protocoles n'étant pas encore entrés en vigueur au début de l'année.

## **Accord de partenariat dans le secteur de la pêche CE/Cabo Verde. Protocole relatif à la mise en œuvre (2024-2029)**

2024/0133(NLE) - 26/07/2024 - Document de base législatif

**OBJECTIF** : conclure le Protocole de mise en œuvre de l'Accord de Partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et la République du Cabo Verde (2024-2029).

**ACTE PROPOSÉ** : Décision du Conseil.

**RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN** : Le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement a approuvé celui-ci.

**CONTEXTE** : conformément à une décision du Conseil, le protocole (2024-2029) mettant en œuvre l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et la République du Cabo Verde a été signé, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure.

Le Protocole devrait être approuvé au nom de l'Union.

**CONTENU** : l'objectif du projet de décision du Conseil est d'approuver, au nom de l'Union, le protocole relatif à la mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et la République du Cabo Verde (2024-2029).

Les objectifs du protocole sont de permettre aux navires de l'Union de pêcher dans la zone de pêche du Cap-Vert et de permettre à l'Union et au Cap-Vert de collaborer étroitement pour promouvoir davantage le développement d'une politique de pêche durable et l'exploitation responsable des ressources halieutiques dans la zone de pêche du Cap-Vert. Cette coopération contribuera également à des conditions de travail décentes dans le secteur de la pêche.

L'accord institue le comité mixte chargé de suivre sa mise en œuvre. En outre, conformément au protocole, le comité mixte peut adopter certaines modifications du protocole. Afin de faciliter l'approbation de ces modifications, il convient d'autoriser la Commission, sous réserve de conditions de fond et de procédure spécifiques, à les approuver au nom de l'Union dans le cadre d'une procédure simplifiée.

La position de l'Union sur les propositions d'amendements au Protocole devrait être établie par le Conseil. Les propositions d'amendements devraient être approuvées à moins qu'une minorité de blocage d'États membres ne s'y oppose.

La position à adopter par l'Union au sein du comité mixte sur d'autres questions devrait être déterminée conformément aux traités et aux pratiques établies.

## **Accord de partenariat dans le secteur de la pêche CE/Cabo Verde. Protocole relatif à la mise en œuvre (2024-2029)**

2024/0133(NLE) - 11/02/2025 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 507 voix pour, 76 contre et 16 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, du protocole (2024-2029) de mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et la République de Cabo Verde.

Le Parlement a donné son **approbation** à la conclusion de l'accord.

Pour rappel, l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et la République de Cabo Verde permet à 56 navires de l'Union européenne de pêcher des thonidés et autres espèces apparentées dans les eaux du Cabo Verde.

Le nouvel accord sera conclu pour une durée de cinq ans et offrira la possibilité aux navires de l'Union de capturer **7.000 tonnes** de thonidés et espèces apparentées dans les eaux de Cabo Verde. En contrepartie, l'Union versera une compensation financière d'un montant de **780.000 EUR** par an à Cabo Verde (soit 3.900.000 EUR pour toute la durée du protocole), dont 350.000 EUR sont liés à un tonnage de référence de 7.000 tonnes et 430.000 EUR sont destinés à soutenir le développement de la politique sectorielle de la pêche de Cabo Verde.

Le protocole accorde une importance toute particulière à la promotion de conditions de travail décentes dans le secteur de la pêche, au renforcement des capacités scientifiques, ou encore à l'observation et à la gestion de l'environnement marin et des zones marines protégées. Il préconise une gestion durable de la pêche, le contrôle des pêches et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Il contient également de nouvelles dispositions pour améliorer la surveillance des navires, la gestion des autorisations de pêche ainsi que les mesures de gestion renforcées des stocks de requins. Le protocole répond au souhait de Cabo Verde de renforcer l'industrialisation et la compétitivité de son secteur de la pêche.